Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°56

DÉCISION N° 0-21463-2012/DEF/EMM/STN
portant changement de position du patrouilleur type P400 « La Tapageuse ».

Du *21 septembre 2012*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-21463-2012/DEF/EMM/STN portant changement de position du patrouilleur type P400 « La Tapageuse ».

Du 21 septembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 9 2 1 S

Références :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772 ; BOEM 570-0.1) modifié.
Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
Directive n° 0-6641-2012/DEF/EMM/CO-ORG/-- du 6 mars 2012 (n.i. BO).
Décision n° 0-6738-2012/DEF/EMM/EMO du 29 mars 2012 (BOC N° 24 du 1er juin 2012, texte 18 ; BOEM 570-0.2).
Compte-rendu n° 2-50057-2012/SMP BREST/BATDESARM du 7 août 2012 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 56.

---

1. Le patrouilleur type P400 *La Tapageuse* est retiré du service actif et placé en complément le 1er août 2012.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Louis-Michel GUILLAUME.